

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

**DATE D’AFFICHAGE**  
05.12.2019

**DATE DE SEANCE**  
11.12.2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	20
Procurations	04
Votants	24
Abstention	02
Suffrages exprimés	24
POUR	20
CONTRE	02

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaïora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG		X	
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAL		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAL		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Lucie LUCAS
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Marcelle CALMEL
M. James BOURINEAU		X	Frédéric FRITCH
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 13  
Monsieur Edgar FRITCH, conseiller municipal a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**3 0 DEC. 2019**  
N° ..... / IDV

30.12.19 9763

Tavora

20

Anand/Emk

B. Culture  
B. Artisanat

B. Finances  
B. Marchés

**Portant prise en charge  
d'offrandes dans le cadre  
du jumelage entre les  
villes de Gisborne et de  
Mahina, et de la  
participation au festival  
« Tuia 250 ».**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2001- 1001 du 31 octobre 2001 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 26/2019 de la 15/05/2019 portant autorisation des dépenses au titre « des fêtes et cérémonies » ;
- Considérant la participation d'une délégation de la commune de Mahina et d'une délégation de la Polynésie française au festival « Tuia 250 » qui s'est tenu à Gisborne (Nouvelle-Zélande) du 2 au 10 octobre 2019 pour célébrer les 250 ans de l'arrivée à Gisborne de James Cook et de Tupaia, partis de la baie de Matavai (Mahina) ;
- Considérant que dans le cadre de cet échange, des offrandes ont été offertes à des institutions et personnalités (la Première Ministre de la Nouvelle-Zélande, la représentante de la Reine (déléguée du Commonwealth), la Maire de Gisborne, le responsable du marae de la tribu de Uawa, la présidente du Comité de jumelage de Gisborne, le délégué chargé des festivités de la navigation traditionnelle, à la commune de Gisborne, au comité chargé du transport de la délégation de Mahina) ;

**EN SA SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Dans le cadre du jumelage entre les villes de Gisborne et de Mahina, ainsi que festival « Tuia 250 » qui s'est tenu à Gisborne (Aotearoa) au mois du 2 au 10 octobre 2019 pour célébrer les 250 ans de l'arrivée à Gisborne (Aotearoa) de James Cook et de Tupaia, partis de la baie de Matavai (Mahina), sont exceptionnellement autorisés au titre du chapitre « fêtes et cérémonie », les dépenses suivantes :

- 2 colliers bois et abalone + perle d'une valeur de 150 000 frs chacun conçus par PROKOP TAHITI ;
- 6 Unu d'une valeur de 50 000 frs chacun conçus par PROKOP TAHITI.

**Article 2 :** Les dépenses sont imputables au budget communal 2019, section de fonctionnement, compte 6232.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

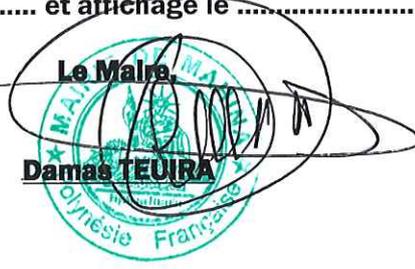
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

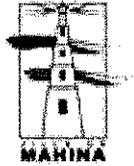
Le ..... 30/12/2019 ..... et affichage le .....

**Le Maire**

**Damas TEUIRA**







## Rapport de présentation

**Relatif au projet de délibération portant prise en charge d'offrandes dans le cadre du jumelage entre les villes de Gisborne et de Mahina, et de la participation au festival « Tuia 250 »**

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Mahina a connu en 2019 un temps fort sur le plan culturel et historique. En effet, du 3 au 10 octobre 2019, une délégation de la commune de Mahina et une délégation de la Polynésie française ont participé au festival « Tuia 250 » qui s'est tenu à Gisborne (Aotearoa) pour célébrer les 250 ans de l'arrivée à Gisborne (Aotearoa) de James Cook et de Tupaia, partis de la baie de Matavai (Mahina).

Dans le cadre de cet échange, des offrandes ont été offertes par la Commune de Mahina à des institutions et personnalités, à savoir :

- la Première Ministre de la Nouvelle-Zélande,
- la représentante de la Reine (déléguee du Commonwealth),
- la Maire de Gisborne,
- le responsable du marae de la tribu de Uawa,
- la présidente du Comité de jumelage de Gisborne,
- le délégué chargé des festivités de la navigation traditionnelle,
- la commune de Gisborne,
- le comité chargé du transport de la délégation de Mahina.

Ces offrandes consistaient dans les présents suivants :

- 2 colliers bois et abalone + perle d'une valeur de 150 000 frs chacun réalisés par PORKOP TAHITI ;
- 6 Unu PM d'une valeur de 50 000 frs chacun réalisés par PROKOP TAHITI.

Eu égard au caractère exceptionnel de l'évènement et de l'intérêt pour la ville de Mahina du rayonnement de cet anniversaire, mais aussi de la mise en valeur de la navigation traditionnelle, de Tupaia et de la baie de Matavai, la commune a réalisé un effort important en envoyant sur place une délégation d'élus, d'artistes et de jeunes de quartiers.

Il importait que notre délégation puisse également remettre des présents de valeur aux institutions, personnalités et délégations qui nous accueillaient, y compris aux plus hautes autorités de l'Etat Néo-Zélandais.

Ces dépenses étant supérieures au seuil habituellement prévu par notre délibération n°26/2019 du 15 mai 2019 pour les fêtes et cérémonies, il est proposé de les autoriser spécifiquement par voie de délibération.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

